



## Arrêté n° 2026- 13

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À

**M. RAPATOUT Bruno 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

M. le Maire de Menneval,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le 4<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'État Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

**Vu** la délibération n° 2026-04 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. RAPATOUT Bruno en qualité de second adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. RAPATOUT Bruno, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire un certain nombre d'attributions.

## ARRÊTE

### Article 1er :

En application de l'article L2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales, M. RAPATOUT Bruno, 2<sup>ème</sup> adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions dans les domaines suivants en cas d'empêchement ou d'absence de M. JÉHANNE Éric, Maire, de Mme DUBUS Sylvie, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- Urbanisme,
- Finances,
- Caisse des écoles,
- Services techniques et voirie.

**Article 2 :**

Cette délégation entraîne délégation permanente de fonction et de signature de tous documents relatifs à l'urbanisme :

- Droits de préemption urbains, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Cette délégation entraîne délégation permanente de fonction et de signature pour les fonctions et missions relatives au service communal chargé des finances et de la comptabilité :

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Délivrance de tous les certificats.

Cette délégation entraîne délégation permanente de fonction et de signature pour les fonctions et missions relatives au service communal chargé de la caisse des écoles :

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Signature des factures attestant du service fait,
- Signature des courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Gestion du personnel.

Cette délégation entraîne délégation permanente de fonction et de signature pour les fonctions et missions relatives au service communal chargé des services techniques et de la voirie :

- Suivi de chantier,
- Travaux,
- Assainissement collectif,
- Voirie,
- Signature des devis.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

**NB : Tous les adjoints sont de droit :**

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

Fait à Menneval, le 23 mars 2026

Le Maire



Monsieur JÉHANNE Éric

L'Adjoint au Maire

Monsieur RAPATOUT Bruno